

ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche (n°835)

N°649 AC

AMENDEMENT

présenté par

Mme Barbara Romagnan

ARTICLE 38

I. A la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots : « académique ou inter académique », les mots : « académique, inter académique ou inter régional ».

II. En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots : « la région », les mots : « les régions », et substituer aux mots : « le centre régional des œuvres universitaires et scolaires », les mots : « les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction initiale du présent projet de loi ne prévoit de la coopération et des regroupements d'établissements que dans un cadre intra régional, qu'il soit académique ou inter académique.

Or, comme c'est le cas pour les Universités et établissements de Franche-Comté et de Bourgogne, il est nécessaire d'envisager également la coopération et les regroupements dans un cadre inter régional.

Cet amendement vise donc à prendre en compte cette réalité en l'inscrivant dans la loi et en permettant ainsi aux régions et aux centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires concernés d'être associés, grâce à la nouvelle rédaction de l'article 38.